Initiatives ministérielles

Le député va être le premier à prendre la parole et je parlerai ensuite, si cela convient à Votre Honneur.

Le vice-président: La présidence a reçu une liste de trois personnes désirant prendre la parole. La députée de Central Nova était la première sur la liste. Est-ce qu'elle désire céder sa place au député de Rosedale?

Mme Skoke: Oui.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Central Nova de me céder sa place pour me permettre d'assister à autre chose, plus tard cet après-midi.

L'égalité d'accès aux possibilités d'emploi est un principe que les Canadiens ont adopté il y a plusieurs années. D'autres pays en pensent beaucoup de bien, parce qu'ils réalisent que nous avons fait plus que reconnaître le principe d'égalité, nous avons pris des mesures proactives pour faire de l'égalité une réalité de la vie quotidienne de nos citoyens.

[Français]

Le projet de loi C-64 ira loin pour élargir les possibilités d'une vraie égalité dans les lieux de travail, pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Il nous incombe de nous assurer que cette législation remplisse autant que possible ce but important.

C'est pourquoi j'ai, comme plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé, de graves problèmes avec la motion nº 7 présentée par l'honorable député d'Hochelaga—Maisonneuve.

[Traduction]

La motion du député pousse la nécessité de la collaboration dans la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi à un extrême que je ne pense pas nécessaire pour atteindre les résultats souhaités. La perspective du gouvernement est de faire ce qui est nécessaire pour mettre en oeuvre le projet de loi C-64 de la façon la plus productive possible. Mais cette mise en oeuvre doit incomber aux employeurs. Ce sont eux qui, en fin de compte, doivent rendre des comptes à la commission s'ils ne remplissent pas leurs obligations.

Si nous adoptions la motion du député, nous passerions de ce que l'on peut appeler la collaboration entre employeurs et employés, prévue par le projet de loi actuel, à ce que l'on pourrait appeler une cogestion. Il est vrai que l'on réduirait la consultation que prévoit le projet de loi. Si la motion du député était adoptée, il ne serait plus nécessaire de mener des consultations concernant la mise en oeuvre ou la révision des plans d'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi C-64, dans sa version actuelle, autorise la commission ou un tribunal à ordonner une consultation. Ça m'étonne que le député qui cherche à améliorer le projet de loi veuille supprimer des dispositions prévoyant des consultations

et leur substituer des dispositions moins rigoureuses où il n'y aurait plus mention de directive ou d'ordre. Je le prierais lui ainsi que le parti qu'il représente de réexaminer le projet de loi sous cet angle. À mes yeux, et c'est aussi l'avis du gouvernement, l'amendement proposé affaiblit le projet de loi au lieu de le renforcer, contrairement à l'intention avouée du député.

• (1540)

Un autre trait caractéristique des Canadiens qui fait que nous sommes l'envie de tout le monde, c'est notre empressement à collaborer en vue du bien collectif de tous nos citoyens. L'entraide et la coopération volontaires sont des qualités innées chez les Canadiens. Je connais un bon nombre d'entre nous dans cette enceinte qui cherchent à sauvegarder ces principes dans tout ce qu'ils font. Je suis persuadé qu'employeurs et travailleurs collaboreront à la mise à oeuvre des plans d'équité en matière d'emploi. Pourquoi en serait–il autrement? C'est dans l'intérêt des deux parties.

C'est en nous dotant de plans et de lois de ce genre, c'est-àdire destinés à assurer un équilibre entre les besoins des travailleurs et ceux des employeurs, que nous avons réussi à créer au sein des relations syndicales-patronales un climat qui soit propice aux deux parties. Tel est notre objectif dans ce projet de loi.

Comme mes collègues l'ont dit avant moi, nous nous sommes déjà penchés sur les réserves que le Bloc a exprimées au sein du comité. Le gouvernement estime que, tout bien considéré, il n'y a pas lieu de modifier les dispositions actuelles.

Je rappellerai au député que la Loi sur l'équité en matière d'emploi vise à nous rapprocher davantage d'une véritable égalité dans le monde du travail. Elle ne vise pas à modifier d'autres aspects des relations syndicales—patronales. C'est malheureusement ce qui se produirait si nous adoptions la motion du député.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi fait de la collaboration une exigence. La responsabilité ultime dans la prise des décisions incombe néanmoins aux employeurs, et c'est bien qu'il en soit ainsi. Il y a une différence entre la nécessité de collaborer et de discuter et la responsabilité ultime des décisions, qui doivent certes être prises par les employeurs, soit ceux qui sont chargés, tant du point de vue financier que gestionnel, de faire en sorte que ces décisions soient bien appliquées.

Les députés savent par expérience que nous mettons beaucoup plus d'efforts à accomplir une tâche lorsque ces efforts sont faits volontiers au lieu d'être imposés. Il est impossible d'imposer la collaboration et une attitude positive par la voie législative. Nous l'avons constaté en milieu de travail et nous nous efforçons d'y éviter les situations d'affrontement.

Une collaboration positive découle d'une saine attitude des parties à l'égard de la tâche à accomplir. C'est ce que les dispositions actuelles du projet de loi permettront d'obtenir. Elles créeront une atmosphère où la collaboration, la coopération et la discussion iront de soi.